

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par MME Gladys Navarre gérante du Salon Gladys N Coiffeur et barbier, sise 1 bis rue du docteur Magne 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'inauguration d'un salon de coiffure situé au 1 bis rue du Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Article 1 : L'installation d'une table est autorisée sur le trottoir à hauteur du n° 1 bis rue du Docteur Magne, le samedi 01 octobre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 septembre 2022

**Le Maire
T. Baeza**

